

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 25 Novembre 2025 à 19h00**

Présents : Mrs. AUBERGER D. - BRIERE P. - CHASSERY P. -LECLERC J.- PERREAU L. Mmes DHERON C.- DESCHAMPS L.-DUQUENNE M.C -

Absents : Mme PEDREZ S.- HAMON J.- NESLING A. excusés

Procuration : MAGGI S. donne procuration à PERREAU L.

Secrétaire de séance : Madame DHERON Catherine

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

2025-23 : Animation repas des aînés : Groupe « Entre-nous »

Monsieur le Maire informe le Conseil du Municipal que lors du repas des aînés du 16 novembre 2025, le groupe « Entre-nous » a réalisé l'animation et cette prestation s'élève à 360 euros.

Adopté à l'unanimité

2025-24 : Reconstitution de l'Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires :

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 6 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour la période de 2026-2029
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire de la façon suivante : les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h40 à 16h25

2025-25 : Dénomination du Foyer Communal :

Monsieur le Maire signale que le Foyer communal situé rue de Joigny ne porte pas de nom et propose aux membres du Conseil Municipal de le dénommer « Foyer Communal Claude PERREAU », ancien Maire de Chamvres de 1975 à 2020.

Adopté à l'unanimité

2025-26 : Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 octobre 2025

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des

A décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025-27 : Délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant :

L'admission en non-valeur n'est proposée que pour les créances irrécouvrables. Monsieur le Maire expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences

Monsieur le maire propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 100 €.

Adopté à l'unanimité

2025-28 : Soutien au centre hospitalier de Sens et à l'accès égal aux soins pour tous :

Motion de soutien au Centre hospitalier de Sens

Le Conseil Municipal,

Rappelle que **l'accès aux soins est un droit fondamental** et que le **Centre hospitalier de Sens** joue un rôle essentiel pour les habitants du nord de l'Yonne.

Déplore la décision de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté de **retirer, à compter de décembre 2025, l'autorisation d'opérer les femmes atteintes d'un cancer du sein à l'hôpital de Sens.**

Cette mesure, prise sans concertation, pénalise les patientes les plus fragiles et fragilise encore un peu plus l'hôpital public. Elle risque de créer une médecine à deux vitesses, contraire aux principes d'égalité et de solidarité.

Le Conseil Municipal,

- **AFFIRME** son attachement à l'hôpital public et à l'égalité d'accès aux soins,
- **EXPRIME** sa totale solidarité avec le personnel hospitalier et les patients,
- **DEMANDE à l'ARS de rétablir sans délai l'agrément de l'hôpital de Sens** pour la chirurgie mammaire liée au cancer,
- **INVITE l'ensemble des élus du territoire** à se mobiliser pour défendre notre hôpital et le droit à la santé pour tous.

Informations diverses :

- **Eglise** : un devis a été demandé à l'entreprise Héritiers afin de déplacer les radiateurs pour une pose de suspendu par des filins pour la somme de 1760 euros HT
- **Subvention** : une subvention a été attribuée pour la somme de 2795 euros par le département pour la pose de Climatisation à l'école maternelle et à la mairie. Une subvention pour la pose des croix Murot et Taillard de 764 euros par la CCJ.
- **Pisciculture** : la clôture devra être terminée pour 2026
- **Boulangerie** : toujours en contact avec Mr Farissi qui devrait ouvrir début mars.
- **Retraite aux flambeaux** : le 13 juillet 2025, merci aux sapeurs-pompiers
- **Rempart du 3 au 16 août 2025 / Concert du 7 décembre** : merci à l'association de la sauvegarde du patrimoine pour leur implication
- **Jus de pomme le 7 novembre** : merci à Reynald
- **Nouvelle ATSEM** : depuis le 1^{er} septembre, Isabelle a été remplacée par Alicia
- **Repas des aînés** : le repas a eu lieu le 16 novembre et la distribution des colis le 11 décembre
- **Square Lecocq** : inauguration le 19 octobre 2025

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,
Patrice CHASSERY



La secrétaire de séance,
Catherine DHERON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

